Saint VRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 20 juin 2023, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Mme ROUXEL Anne-Marie, M. MARCHAND Philippe, Mme RAULET Laura

Secrétaire : Mme BADOUARD Sandrine

<u>Procurations</u>: Mme ROUXEL Anne-Marie donne procuration à Mme RUELLAN Christelle

ORDRE DU JOUR:

- ➤ Budget commune 2023 Décision modificative N°1
- > Rentrée scolaire 2023/2024
 - Prix repas cantine
 - Transport scolaire RPI le Blé en Herbe: avenant N°1 à la convention Région Bretagne (point reporté au prochain conseil municipal)
- > Restructuration et extension de l'école : point d'étape
- Questions relatives au personnel
- ➤ Devis pour l'audit et l'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « Assurances » (assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique)
- Demande de subvention de l'association « La Brénosienne »
- > Entente intercommunale Hardouinais Mené: subventions associations et financement poste animateur jeunesse
- > Questions et informations diverses

1) Budget communal 2023 – Décision modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les opérations suivantes :

Disimustica	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	10 000.00€	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	10 000.00€	0.00€
D-231-1002 : Travaux de Voirie	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10 000.00€	0.00€	10 000.00€	0.00€
Total Général		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Arrivée de M. MARCHAND Philippe et Mme RAULET Laura

2) Tarif repas cantine scolaire – Année scolaire 2023-2024

Le pôle culinaire Régine Angée maintient à ce jour le prix de vente du repas enfant avec livraison à 4.94 € sous réserve d'une augmentation en fin d'année 2023 pour équilibrer le budget de la structure. Malgré cela, le conseil municipal de Saint-Vran décide, à l'unanimité, de maintenir à 3,40 € le prix de vente du repas aux familles pour l'année scolaire 2023-2024.

3) Personnel – Indemnisation congés non pris pour les agents radiés

La directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 dispose qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie, antérieurement à sa mise à la retraite.

Ainsi, dans les cas des agents partant à la retraite et n'ayant pu solder leurs congés payés annuels pour cause d'indisponibilité physique (dont congé longue maladie, congé longue durée) ou bien dans le cas d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris, en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003,

VU l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337/10, qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris, aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique. En cas de décès de l'agent, l'indemnité sera versée aux ayant droits.
- **D'AUTORISER** l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile.
- DE PRÉCISER que la période de report admissible est limitée à 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint.
- **DE VALIDER** le mode de calcul suivant :

Traitement brut fiscal de l'année X 10% / 25 (nombre de jours de congés annuels) X nombre de jours indemnisables pour ladite année.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- 4) Renouvellement contrats d'assurance Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ; il convient donc de renouveler ces contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024.

Pour mener à bien la procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurances, Madame le Maire propose de confier au cabinet CONSULTASSUR de Vannes, pour un montant de 800 € HT, une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence pour la passation du marché de prestations de services d'assurance afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats relatifs aux risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Flotte automobile

- Protection juridique de la collectivité et Protection Juridique fonctionnelle des agents et des élus

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024,

Vu le code des marchés publics,

- Décide de lancer une procédure de renouvellement des contrats d'assurances selon l'article
 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,
- **Confie** au cabinet CONSULTASSUR une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet CONSULTASSUR et tous documents afférents à ce dossier.

5) Attribution d'une subvention à La Brénosienne (complément)

Madame le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention transmis par l'association La Brénosienne, association communale partenaire qui fait vivre concrètement de nouveaux projets en lien avec le patrimoine naturel et la biodiversité.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 470 € à cette association.

6) <u>Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays</u> <u>d'Hardouinais Mené – Subvention 2023</u>

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinais Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018, Vu la décision n°1 de la Commission d'entente intercommunale du Pays d'Hardouinais Mené en date du 6 mars 2023,

Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision N°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 6 mars 2023, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et s'engage à verser à chaque association le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

 valide la décision N°1 et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association à savoir 11 648.33 € au total.

		Asec	Familles Rurales	ADMR	Les Mains de Demain	TOTAL
		42 000,00 €	63 000 €	12 000,00 €	2 000 €	119 000,00 €
	Pop DGF					
Gomené	613	2 975,38 €	4 463,08 €	850,11€	141,68€	8 430,26 €
Illifaut	732	3 552,99 €	5 329,48 €	1 015,14 €	169,19€	10 066,80 €
Laurenan	843	4 091,76 €	6 137,64€	1 169,07 €	194,85€	11 593,32 €
Loscouet/Meu	673	3 266,61 €	4 899,92 €	933,32€	155,55€	9 255,40 €
Merdrignac	3251	15 779,73 €	23 669,59 €	4 508,49 €	751,42€	44 709,23 €
Merillac	298	1 446,43 €	2 169,65 €	413,27€	68,88€	4 098,23 €
Saint Launeuc	214	1 038,71 €	1 558,07 €	296,78€	49,46€	2 943,03 €
Saint Vran	847	4 111,18 €	6 166,76 €	1 174,62 €	195,77€	11 648,33 €
Trémorel	1182	5 737,20€	8 605,80 €	1 639,20 €	273,20€	16 255,40 €
	8653	42 000,00 €	63 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	119 000,00 €

7) Entente intercommunale Hardouinais Mené – Politique animation Jeunesse

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinais Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique repose sur le recrutement d'un animateur jeunesse qui a pour mission de :

- Animer / coordonner les actions,
- Organiser les mini-camps,
- Organiser les soirées à thème,
- Proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de 2541 € pour l'année 2023, ce qui correspond à 3 € par habitant, pour le financement de cet animateur jeunesse.

Poste animateur jeunesse : 3 € par habitant, par an et par commune						
		POSTE JEUNESSE				
		FAMILLES RURALES				
		25 959,00 €				
Gomené	613	1 839,00 €				
Illifaut	732	2 196,00 €				
Laurenan	843	2 529,00 €				
Loscouet/Meu	673	2 019,00 €				
Merdrignac	3251	9 753,00 €				
Merillac	298	894,00€				
Saint Launeuc	214	642,00€				
Saint Vran	847	2 541,00 €				
Trémorel	1182	3 546,00 €				
	8653	25 959,00 €				